

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-225

Objet : Attribution de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! » - Acquisition d'un véhicule propre dans le cadre du Guichet unique des aides avec l'Etat

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n°2024-102 du 12 février 2024 relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, paru au Journal Officiel du 13 février 2024,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2019/06/21/16, approuvant au 1er juillet 2019, la mise en place du guichet unique d'aide au renouvellement de véhicules,

Vu la convention entre la Métropole du Grand Paris, le Ministère de la Transition Ecologique et solidaire et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative à la gestion de l'aide « *Métropole Roule Propre !* » dans le cadre du dispositif du Guichet unique signée le 30 août 2019,

Vu la délibération CM2020/12/01/05 relative à la modification des aides de la métropole du Grand Paris : règlement « Métropole roule propre ! » et à la délégation au Président ou à son représentant des décisions d'attribuer lesdites aides dans le cadre du règlement MRP, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,

Vu la délibération BM2022/06/14/11 du Bureau de la métropole du 14 juin 2022 approuvant au 1^{er} juillet 2022, la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre, approuvé par la délibération CM2020/12/01/05 du Conseil de la Métropole du 1er décembre 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/08 du Conseil de la métropole du 22 mars 2023 approuvant la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre, approuvé par la délibération BM2022/06/14/11 du Bureau de la Métropole du 14 juin 2022,

Vu la délibération CM2024/04/09/43 du Conseil de la métropole du 9 avril 2024 approuvant la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre, approuvé par la délibération CM2023/03/22/08 du Conseil de la Métropole du 22 mars 2023,

Vu l'arrêté du Président AP2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que dans le cadre de l'entrée en vigueur les 13 et 14 février 2024 du décret n° 2024-102 susvisé, modifiant les aides attribuées par l'Etat, il est nécessaire de mener l'instruction des demandes d'aides déposées postérieurement à cette date d'entrée en vigueur en respectant une période transitoire : lorsqu'ils sont plus avantageux, les barèmes du précédent règlement adopté par délibération n° CM2023/03/22/08 du 22 mars 2023, demeurent applicables pour les véhicules neufs commandés (ou dont le contrat de location a été signé) jusqu'au 14 mai 2024,

Considérant la volonté de la Métropole de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution, notamment dans le cadre de la création de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de changement de véhicule pour un moyen de transport plus propre,

Considérant les soixante nouveaux dossiers reçus et instruits par l'ASP,

DECIDE

Article 1er : d'attribuer les subventions suivantes pour l'acquisition d'un véhicule propre, en remplacement d'un ancien véhicule voué à la destruction :

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	92600	ASNIERES-SUR-SEINE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	75014	PARIS	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	94430	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	93220	GAGNY	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	75017	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93420	VILLEPINTE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94430	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93130	NOISY-LE-SEC	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93700	DRANCY	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	92110	CLICHY LA GARENNE	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	94250	GENTILLY	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93290	TREMBLAY-EN-FRANCE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	95100	ARGENTEUIL	EL - Electricité	398,40 €
[REDACTED]	91170	VIRY-CHATILLON	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	94420	LE PLESSIS-TREVISE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93360	NEUILLY-PLAISANCE	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	94120	FONTENAY-SOUS-BOIS	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93000	BOBIGNY	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	92290	CHATENAY-MALABRY	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93200	SAINT-DENIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93450	L'ILE-SAINT-DENIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94250	GENTILLY	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94110	ARCUEIL	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93420	VILLEPINTE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	94420	LE PLESSIS-TREVISE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	4 800,00 €
[REDACTED]	93270	SEVRAN	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	75008	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	75017	PARIS	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	92000	NANTERRE	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	75001	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93120	LA COURNEUVE	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93300	AUBERVILLIERS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	75016	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €

075-200054781-20241002
Date de réception en préfecture : 10/10/2024
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule	Montant de la subvention
[REDACTED]	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93150	LE BLANC MESNIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92700	COLOMBES	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92000	NANTERRE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	75020	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94190	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	75018	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93260	LILAS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	75005	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93190	LIVRY-GARGAN	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93390	CLICHY-SOUS-BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94420	LE PLESSIS-TREVISE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	92170	VANVES	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93140	BONDY	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93170	BAGNOLET	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93200	SAINT-DENIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92370	CHAVILLE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	92100	BOULOGNE-BILLANCOURT	EL - Electricité	6 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
 071200054781-20241002-D024-225-A1
 Date de télétransmission : 10/10/2024
 Date de réception préfecture : 10/10/2024

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	94170	LE PERREUX-SUR-MARNE	EL - Electricité	4 399,20 €
[REDACTED]	93400	SAINT OUEN SUR SEINE	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	75020	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	95100	ARGENTEUIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94000	CRETEIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	94600	CHOISY-LE-ROI	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	92400	COURBEVOIE	EL - Electricité	3 000,00 €
TOTAL				314 597,60 €

0751200054781-202410020493/225 DU
Date de réception en préfecture : 10/10/2024
Date de télétransmission : 10/10/2024

Article 2 : de rectifier le statut d'inéligibilité du dossier acté par décision D2021-44, en raison d'un complément d'instruction, pour le demandeur suivant :

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	94700	MAISONS-ALFORT	EL - Electricité	6 000,00 €

Article 3 : d'attribuer un complément de subvention, accordée par décision D2024-129, en raison d'une nouvelle instruction du dossier par l'Agence de Services et de Paiement, au bénéficiaire suivant :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant du complément de subvention
[REDACTED]	94340	JOINVILLE-LE-PONT	EL - Electricité	1 533,60 €

Article 4 : de refuser les demandes de subventions suivantes, les demandeurs n'étant pas éligibles :

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Motif de refus
[REDACTED]	94210	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	EL - Electricité	Demandeur ayant un RFR/part trop élevé
[REDACTED]	93300	AUBERVILLIERS	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	Demandeur ayant déjà bénéficié d'une aide

Article 5 : La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 204,

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20241002-D2024-225-AI
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Comptable des finances publiques ;
- Monsieur le Président Directeur Général de l'ASP.

Fait à Paris, le 2. OCT. 2024 ..

Par délégation du Président de la métropole du Grand Paris



Le Directeur général des services
Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.